

D E C I S I O N

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230615-2023107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « SLOWFEST ORCHESTRA » de L'Association SLOWFEST.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « SLOWFEST ORCHESTRA », de l'Association SLOWFEST, qui se déroulera au Parc Josette et Maurice Audin dans le cadre de L'Eté au parc.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

D E C I D E

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « SLOWFEST ORCHESTRA », de l'Association SLOWFEST, sise c/o Studio Carat Bat 16 – Allée des Terres Neuves 33130 Bègles, pour un montant total de 2 700.00€ nets de TVA (Deux mille sept cent euros nets de TVA).

Article 2 : **PRECISE** que ce spectacle aura lieu le Vendredi 30 juin 2023 à 20h au parc Josette et Maurice Audin.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 15 Juin 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

